

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 MAI 2009

NB : AFFICHAGE des délibérations à l'hôtel de ville du au 2009

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Michel PETILLON - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Laurent WINDELS - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Claudine ZAHM - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Nathalie CARDON - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Catheleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Jean-Louis BEAUVENTRE, procuration Catherine SUBTS
Annick CASTELEIN, procuration Réjane CASTEL
Rose-Marie BUCHET, procuration Claudine ZAHM
Jean-Jacques FERON, procuration Sophie LAFRENOY
Sylvain LAMBLIN, procuration Rodrigue DESMET
Hervé DELVAS, procuration Bruno ACKOU

SECRETAIRE :

Eric ZAJDA

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 17 décembre 2008 et 17 février 2009

1.01- Compte administratif de l'exercice 2008 - Exécution du budget.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodrigue DESMET (M. le Maire s'étant retiré) s'est prononcé sur le compte administratif 2008 et les décisions modificatives présentés par Monsieur Patrick BOSSUT (cf tableau en annexe « Exécution du budget »).

Délibération adoptée.

1.02 - Compte de gestion de l'exercice 2008.

Après avoir approuvé le compte administratif, l'assemblée délibérante s'est exprimée sur le compte de gestion 2008 dressé par le Receveur (cf tableau en annexe « Compte de gestion 2008 »).

Délibération adoptée.

1.03- Affectation de l'excédent de l'exercice 2008 - Budget supplémentaire 2009.

Les comptes de l'exercice 2008 permettent de dégager :

Résultat proprement dit - section fonctionnement	+ 1 229 536,77
Solde d'exécution - section investissement	- 70 158,47
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	867 670,87
Reste à réaliser en recettes d'investissement	453 009,90

Il en ressort un besoin de financement en section d'investissement de 484 819,44 €.

L'assemblée a **adopté cette délibération**, se prononçant favorablement sur l'affectation en totalité en réserves, au compte R1068, de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 1 229 536,77 € permettant de disposer pour l'investissement 2009 d'un excédent final disponible de 744 717,33 € ainsi que le budget supplémentaire 2009 tel qu'il figure en annexe.

Délibération adoptée

1.04- Conventionnement avec le Service des Familles, la Maison des Associations, l'Office Municipal des Sports et le Cinéma Gérard Philippe - Subventionnements 2009 - Acompte provisionnel.

M. le Maire rappelle que pour l'année 2008 une convention de subventionnement a été passée avec les associations ci-après, prévoyant également la mise à disposition de locaux et de moyens divers :

- Service des Familles
- Maison des Associations
- Cinéma Gérard Philippe
- Office Municipal des Sports

Dans l'attente de la rédaction des conventions définitives, des conventionnements transitoires seront conclus prévoyant une subvention à hauteur de 75 % du montant attribué en 2008, soit :

Associations	Attribution 2008	Attribution provisionnelle 2009
Service des Familles	541 338,00 €	406 000,00 €
Maison des Associations	84 000,00 €	63 000,00 €
Office Municipal des Sports	53 000,00 €	39 750,00 €
Cinéma Gérard Philippe	40 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	718 338,00 €	538 750,00 €

La régularisation donnera lieu à un avenant à chacune des conventions.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 6574.

Avant le vote, les élus impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sortis : Mmes NYS, LEROUGE et RIUS et LAMBLIN. MM. BEAUVENTRE, DA SILVA et DESMET.

Délibération adoptée.

1.05 - Dotation de Solidarité Urbaine 2008 (D.S.U.) - Rapport annuel d'emploi.

La Commune de Roncq adhère depuis plusieurs années aux organismes de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing ».

Sans attendre les décisions budgétaires de ces structures, il convient de fixer les modalités de contribution de la Commune.

En ce qui concerne le Syndicat Lys Nord Métropole, la contribution - reprise au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement »- est budgétaire et finance les compétences communes.

En revanche, les 2 autres syndicats ont décidé de fiscaliser les contributions des communes adhérentes. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de confirmer sa position des années précédentes visant à exclure toute augmentation de la pression fiscale sur les contribuables. En conséquence, les quotes-parts à ces 2 budgets intercommunaux seront financées sur le budget principal de la commune prévu pour 2009 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Pour le Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville, cette contribution constituera le solde de notre quote-part globale, après déduction du reversement de 292.85 € imputable à l'attribution de compensation versée de façon pérenne par Lille Métropole Communauté Urbaine et représentant une partie de l'annuité d'un emprunt amorti en 2002. Ce reversement sera opéré par un mouvement budgétaire sur le compte 739111 « Reversement d'attribution de compensation ».

En adoptant cette délibération, notre assemblée affirme sa position antérieure d'opposition à la fiscalisation de toutes contributions syndicales.

1.06- Lutte contre les rats musqués - Demande d'adhésion à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) - Convention de piégeage mécanique 2009.

Après adoption du budget primitif 2009, une 1ère ventilation des crédits est proposée au titre des subventions de fonctionnement, d'équipement et des subventions exceptionnelles.

- Subventions de fonctionnement pour un total de 229 925,00 €
- Subventions exceptionnelles pour un total de 1600,00 €
- Subventions aux autres associations conformément au tableau - [annexe 2](#)

D'autre part, lors du conseil municipal du 17 décembre 2008, divers acomptes provisionnels au titre du budget 2009 ont été versés, notamment au profit de L'ULJAP, pour un montant de 10 000 €. Ce versement tiendra compte de l'acompte ainsi attribué.

Avant le vote, les élus impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sortis : Mmes SUBTS, LAFRENOY, BUCHET, LEROUGE, NYS, RIUS, STIEREMANS et LAMBLIN. MM. BEANVENTRE, DA SILVA, DELBECQUE, LAMBLIN, WINDELS, ZAJDA ET PLOUVIER.

Délibération adoptée.

1.07- Installation de systèmes de récupération d'eau pluviale - Subventionnement municipal.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, les pouvoirs publics ont mis sur pied, au travers de la loi de finances rectificative pour 2009, un dispositif d'attribution anticipée du Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (FCTVA). Ce dispositif permet le versement dès 2009 des attributions de fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 ainsi que les dépenses réelles d'investissement éligibles de 2007 (soit ± 1 M€), à condition que la ville s'engage à accroître ses dépenses d'investissement en 2009. En contrepartie, la réalisation des dépenses d'investissement doit être à hauteur de la moyenne des mêmes dépenses des années 2004 à 2007 (+ 1 €) soit 4 014 793 € (engagement respecté dans le budget présenté) Cet engagement pourra se concrétiser sous la forme d'une convention. Bien entendu, une dérogation au principe de décalage de 2 ans peut être faite pour les collectivités qui s'engagent à respecter les dépenses d'investissement à hauteur de la moyenne des mêmes dépenses des années 204 à 2007. De ce fait, ce décalage est réduit à un an.

En conséquence, l'assemblée délibérante :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4.014.793 € ;
- décide d'inscrire au budget un total de 5.657.962 € (hors reports) de dépenses réelles d'équipements, soit une augmentation minimale de 41 % par rapport au montant de référence déterminée par les services de l'Etat ;
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération adoptée.

1.08- Budget 2009 - Subventions aux écoles privées sous contrat d'association.

Les travaux d'aménagement de la rue Henri Barbusse entrepris depuis quelques mois par Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U), sont accompagnés d'interventions strictement municipales, portant sur l'effacement des réseaux, la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que sur la création d'un parking supplémentaire.

La part municipale des travaux a été scindée en trois lots, dont les montants se répartissent comme suit :

Lots	Objet	Entreprise attributaire	Montant initial HT du marché
1	effacement des réseaux	SATELEC	206 853,34 €
2	rénovation de l'éclairage public	SATELEC	79 476,70 €
3	aménagement d'un parking	EUROVIA	159 553,95 €
		TOTAL	445.883.99 €

Le lot n° 1 a fait l'objet d'un premier avenant portant le délai de réalisation des travaux de 4 à 9 mois (difficultés avec EDF et différé de démarrage du chantier par LMCU...).

Au-delà de ce premier avenant (avenant n°1 au lot n°1), il s'est avéré judicieux d'adapter la consistance des travaux ou équipements prévus dans les lots n° 1 et 2 et visant à :

Lot n° 1 :

- implantation de mâts d'éclairage visant à garantir la circulation des usagers de l'espace public ;
- adaptation des fourreaux d'éclairage public ;
- liaisonnement du réseau jusqu'à celui de l'avenue de Flandre ;

pour un montant supplémentaire de travaux de **12.719,16 € HT**.

Lot n° 2 :

- ajout d'un point lumineux supplémentaire (y compris câblage correspondant)

pour un montant supplémentaire de **4.317,80 € HT**.

Ces avenants n° 2 au lot n° 1 et n° 1 au lot n° 2 portent augmentation des marchés initiaux respectueusement de 6,1 % et 5,4 %. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) a eu à en connaître lors de sa séance du 5 février 2009.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature des avenants susmentionnés.

Délibération adoptée.

1.09- Restructuration et reconstruction des Ecoles Brel/Picasso - Marchés de travaux - Divers avenants - Lots n° 3, 4, 5 et 6.

Afin de lancer dans les meilleurs délais les chantiers programmés au cours de l'année 2009, les services municipaux de la Ville de RONCQ ont été mobilisés pour monter les dossiers dans les meilleurs délais de sorte que ceux-ci puissent faire l'objet d'une mise en concurrence, d'une attribution et d'un démarrage d'ici quelques semaines lorsque cela est possible.

Les travaux de rénovation de la piscine et les travaux de rénovation ainsi que la restructuration de l'école Jean-Jaurès ayant déjà fait l'objet d'études suffisamment avancées (étendue des besoins à satisfaire, montants prévisionnels), il es proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés qui en résulteront.

Le détail de ces deux opérations est repris ci-après :

Rénovation piscine :

- coût estimatif : entre 280 et 300 000 € HT
 - o Nature des travaux : Réfection de la couverture, Peintures extérieures et intérieures, Habillage des façades, Renforcement de l'ossature de l'auvent.

Rénovation et restructuration de l'école Jean-Jaurès :

- coût estimatif entre 250 et 300 000 € HT
 - o Nature des travaux : Réfection couverture du préau et de deux classes, Réfection des sanitaires, Aménagement d'une salle de classe, d'un bureau de directeur, d'une salle des professeurs et de locaux pour le personnel de service.

Les marchés de travaux relatifs à ces opérations se feront sous la formule « allégée » de procédure adaptée (DE n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics).

Délibération adoptée.

1.10 - Bilan sur les opérations immobilières réalisées par la Commune en 2008.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal a, par délibération du 15 avril 2008, accepté le fonds de concours attribué dans le cadre de la convention passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) pour le fonctionnement de notre piscine municipale. Ce fonds de concours d'un montant de 53 210 € correspondait :

- à la régularisation de la dotation pour 2006/2007 : - 13 790 €
- à une dotation provisionnelle pour 2007/2008 : 67 000 €

Après régularisation de l'acompte et réajustement en fonction des données réelles de fréquentation à l'issue de l'année scolaire 2007/2008 connues et validées par le biais de l'application « SWIM », Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) a attribué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 42 550 € se répartissant comme suit :

50 % du montant prévisionnel 2007/2008 a	Solde année scolaire 2006/2007 b	1er acompte 2007/2008 c	montant définitif 2007/2008 d	solde 2007/2008 à verser e=d-a
33 500 €	- 13 790 €	19 710 €	76 050 €	42 550 €

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'encaissement de la somme de 42 550 € après avoir vérifié que le montant total de ce fonds de concours n'excède pas la part consacrée par notre budget municipal pour le financement de l'activité concernée (apprentissage de la natation des scolaires).

Délibération adoptée.

1.11- Valorisation de notre patrimoine architectural commun - Opération « Rénovation de façades » - Refonte du dispositif.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation des locaux (trois classes, une garderie) de l'école « Jules-Vallès », cette dernière étant désormais intégrée dans un ensemble immobilier dénommé « Ecole primaire Jean-Jaurès ».

Il ressort des règles de droit que la décision de désaffectation du conseil municipal doit être postérieure à l'avis de Monsieur le Préfet.

Dès l'instant où Monsieur le Préfet s'est prononcé favorablement sur cette affaire en date du 5 janvier dernier, le Conseil Municipal confirme sa décision du 1^{er} juillet portant désaffectation des locaux à usage scolaire de l'école « Jules-Vallès ».

Délibération adoptée.

1.12- Dénomination de voies - Opération de construction rattachée à la rue du Président Allendé - Site économique « Dronckaert II ».

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, vient modifier l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en stipulant désormais : « *Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 (fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune, crémation, exhumation...) donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €... Ces vacations sont versées à la recette municipale...* ».

En conséquence, nous vous demandons de revenir sur nos dispositions arrêtées en conseil municipal du 14 septembre 1987 fixant le taux unitaire des vacations funéraires à 10,67 €, pour dire que l'assemblée délibérante émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire visant à fixer le montant unitaire de chaque vacation à 20 €.

Délibération adoptée.

1.13 - SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) - Adhésion de la commune de Wambrechies - Avis du Conseil Municipal.

Les opérations de recensement de la population 2009 ont commencé le 15 janvier 2009 et devront être terminées le 21 février 2009.

Les agents recenseurs ont été nommés définitivement après avis de Madame la déléguée de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le conseil municipal fixe comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

NATURE DU QUESTIONNAIRE COLLECTE	VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE COLLECTE
Bulletin individuel	1,45 €
Feuille de logement	1,00 €
Feuille de logement non enquêté	1,00 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,00 €
SÉANCE DE FORMATION : 40 €	
TOURNÉE DE RECONNAISSANCE : 40 €	

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 22h00
CM - BD/VL fait le 20/03/2009